



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Établissement permanent de moyens aériens de lutte contre les incendies à Bastia

Question écrite n° 9220

Texte de la question

M. Michel Castellani interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la possibilité d'établir une base aérienne de la sécurité civile visant à lutter contre les incendies sur l'aéroport de Bastia. La Corse est un territoire particulièrement exposé au risque incendie et souffre d'intenses feux chaque année, ravageant des centaines d'hectares. On note la survenue plus nombreuse de grands feux, tel que celui ayant en 2022 anéanti plus de 400 hectares dans le Cap Corse. Si la stratégie nationale d'attaque initiale des feux semble être la bonne, elle nécessite la mobilisation de moyens aériens importants et disponibles sur l'ensemble du territoire. Pour la Corse cette nécessité est renforcée par l'insularité qui empêche la venue aisée de renforts au sol. Le service d'incendie et de secours de la Haute-Corse (SIS2B) ne saurait exposer ses 1 300 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à de nouveaux épisodes d'incendies extrêmement intenses sans appuis supplémentaires. Les saisons sèches se succèdent, la fréquentation de l'île est en hausse et les problématiques environnementales ne font qu'accroître les inquiétudes à propos de la maîtrise des feux. Au-delà de la faune et la flore particulièrement touchée par ces catastrophes, ce sont des vies humaines qui seront menacées durant les années à venir. Il souhaiterait en conséquence connaître la position du Gouvernement sur l'établissement d'une base aérienne de la sécurité civile visant à lutter contre les incendies sur l'aéroport de Bastia.

Texte de la réponse

Suite aux incendies particulièrement intenses en 2022, l'Etat a accru de façon significative ses moyens de lutte contre les incendies de forêt. A ses propres moyens, se sont ajoutés en 2023 près de 5 avions bombardiers d'eau loués, ainsi qu'une flotte d'hélicoptères bombardiers d'eau loués pouvant aller jusqu'à 10 appareils au plus fort des risques. Pour une optimisation de l'emploi de ses moyens, la DGSCGC gère sa flotte de façon centralisée. Elle les déploie donc en fonction de l'intensité du risque. Nonobstant ce principe, elle arme en Corse un détachement composé de 2 Canadairs à Ajaccio et d'un hélicoptère lourd à Corte. Lorsque le risque local est important, elle est en capacité d'envoyer rapidement les renforts complémentaires nécessaires à la lutte, comme cela est arrivé à plusieurs reprises durant l'été 2023. Il n'est donc pas prévu, pour l'instant, de créer une base à Bastia. En revanche, il est important de souligner que dans le cadre du renouvellement complet de la flotte des hélicoptères de la sécurité civile (remplacement des actuels EC145 par des H145), acté dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) et dont les livraisons s'échelonneront à compter de cette année et jusqu'en 2029, le groupement des moyens aériens prévoit la dotation pour les bases hélicoptères concernées par les feux de forêt, d'une capacité bombardier d'eau (environ 1000 litres). En effet, la puissance et les performances de ces nouveaux appareils permettront de doter les bases hélicoptères d'une capacité de bombardiers d'eau complémentaire à la flotte d'avion rendant possible une première réponse rapide d'intervention. La base de Bastia pourrait alors faire partie des bases équipées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Castellani](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9220

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 2023

Question publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5468

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2024](#), page 2602